ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports aériens

Question écrite n° 58624

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer à propos des problèmes techniques qui semblent affecter de plus en plus fréquemment les appareils de lignes desservant l'outre-mer. Depuis quelque temps, il semblerait que le niveau de sécurité des passagers transportés sur ces destinations ne soit plus correctement assuré du fait de la vétusté des avions utilisés par les compagnies aériennes. La flotte, principalement composée de Boeing 747-200 et d'Airbus de plus de vingt ans dont l'utilisation intensive ne fait qu'aggraver les incidents techniques, devrait être renouvelée à terme. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle façon il entend exercer un contrôle sur les remplacements de ces appareils obsolètes afin que la sécurité des passagers puisse être de nouveau assurée sur les vols à destination de l'outre-mer.

Texte de la réponse

Les avions exploités en transport aérien public sont soumis à des règlements très exigeants pour maintenir leur navigabilité et garantir leur sécurité. De plus, tous les incidents en exploitation constatés sont notifiés à la direction générale de l'aviation civile et font l'objet d'un suivi particulier. Les contrôles effectués sur les appareils sont renforcés au fur et à mesure que ceux-ci accumulent des heures de vol. Par ailleurs, tous les appareils sont entretenus par des organismes agréés selon un programme d'entretien approuvé, qui peut comprendre des conditions d'entretien spécifiques pour les avions plus anciens. Tout est donc mis en oeuvre pour que tous les appareils présentent un très haut niveau de sécurité quel que soit leur âge. Conformément aux procédures en vigueur, tous les incidents rapportés sur les dessertes outre-mer ont fait l'objet d'analyse par les compagnies aériennes concernées, et la direction générale de l'aviation civile s'est assurée que des mesures avaient bien été prises pour les traiter. Le retour d'un avion sur son aéroport de départ, comme cela a été le cas au cours des derniers mois à Orly pour deux B747 d'Air France, ou l'annulation d'un vol en raison d'un dysfonctionnement ne traduit pas l'existence d'un danger mais correspond à l'application par l'équipage des procédures de sécurité. De même, certaines pannes entraînent effectivement des immobilisations prolongées d'appareils. En effet, malgré la redondance de nombreux systèmes de bord, l'exploitation d'un avion est basée sur l'application du principe de précaution qui veut qu'il ne soit pas fait d'impasse sur la disponibilité des équipements. Cela peut générer des retards importants, et ce d'autant plus lorsque l'incident survient en un lieu éloigné des ateliers principaux de la compagnie. Ces situations sont cause de désagréments pour les passagers mais elles ne sont pas propres aux dessertes ultramarines. Enfin, la composition et le renouvellement de la flotte des compagnies aériennes sont du seul ressort des compagnies aériennes. L'État ne saurait intervenir dans ces décisions que pour des raisons de sécurité, et l'âge des avions n'est pas un critère justifiant une telle intervention dès lors que les compagnies respectent les réglementations de sécurité. D'ores et déjà, plusieurs compagnies desservant l'outre-mer utilisent des appareils de production récente et plusieurs autres ont prévu de renouveler rapidement leur flotte. Air France devrait notamment mettre en oeuvre à partir de 2006 une flotte de B777-300 entièrement dédiée à la desserte des départements d'outre-mer. Ceci contribuera à améliorer la qualité du service rendu aux voyageurs.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58624

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58624
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1870
Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4861